



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le 03/04/2024
ID : 074-200096857-20240319-08_2024-DE

S²LOW

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 08/2024

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 mars 2024 – 18h00

Président : **Jacques DALEX**

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS

Membre(s) Présent (s)

AQUILINA Jean-Jacques, BALLIEU Agnès, CURTET Fabienne, DALEX Jacques, DOMENGE-CHENAL Michèle, DUMONT-THIOLLIERE Christine, FORESTIER Mylène, GOURDIN Margaret, GROFF Jean-Marc, JOSSERAND Stéphanie, MATHIEU Anne-Gabrielle, PAGET Marc PRUD'HOMME Philippe, SCHERMA Sébastien

Membre(s) Excusé(s)

ANDRE Philippe donne pouvoir à Mme DOMENGE-CHENAL, BERNARD Anne-Marie, CREPEL Yves donne pouvoir à M SCHERMA, GONZALES Florence donne pouvoir à Mme DUMONT-THIOLLIERE, HUNZIKER Pierre donne pouvoir à M AQUILINA, JUILIEN Marielle, RAJI Abdelkrim donne pouvoir à Mme CURTET, ROCHE Willy donne pouvoir à Mme GOURDIN

EXPOSE

Monsieur Jacques DALEX, président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy, rappelle que :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Résultat du vote :

Votants : 20

Abstention : 0

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

FAVERGES-SEYTHENEX, le 20/03/2024

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

Le Président,
M. Jacques DALEX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.